



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6017^e séance, le 19 novembre 2008, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationale : renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la responsabilité principale qui lui est assignée par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil reste convaincu qu'il est nécessaire de renforcer la paix et la sécurité internationales en assurant notamment le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Il considère qu'un recours approprié à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées est l'une des mesures les plus importantes pour promouvoir la paix et la sécurité internationales en détournant le moins possible les ressources économiques et humaines du monde.

Le Conseil note l'importance de la sécurité collective et l'incidence qu'elle a sur le désarmement et le développement, et se déclare vivement préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde.

Le Conseil souligne l'importance de maintenir les dépenses militaires à des niveaux appropriés afin de garantir à tous une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible. Il invite instamment tous les États à consacrer autant de ressources que possible au développement économique et social, en particulier pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil réaffirme le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement.

Le Conseil souligne l'importance vitale d'un système multilatéral efficace pour mieux affronter, dans le respect du droit international, les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, qui constituent les piliers du système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Il exprime également son appui au multilatéralisme, qu'il considère comme l'un



des principaux moyens de régler les problèmes de sécurité conformément au droit international.

Le Conseil exprime son appui aux mesures nationales, bilatérales, régionales et multilatérales que les États ont prises pour réduire les dépenses militaires lorsque les circonstances s'y prêtaient et contribuer ainsi à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à promouvoir l'élaboration de normes conformes au droit international, dans le cadre des efforts visant à renforcer les mesures de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi que l'importance que revêtent le respect et la consolidation des accords, conventions et traités en vigueur consacrés à ces questions ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut améliorer la sécurité collective et devrait donc être constamment renforcée. À cet égard, il souligne qu'il importe de renforcer la capacité de ces organisations en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de maîtrise des armements ainsi que leur aptitude à aider les États qui se relèvent d'un conflit et à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables.

Le Conseil rappelle que tous les États sont tenus d'accepter et d'appliquer ses décisions conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et se déclare déterminé à continuer de surveiller et de promouvoir leur mise en œuvre effective afin d'éviter les conflits, de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité internationales et d'accroître la confiance dans la sécurité collective.

Le Conseil engage les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, le Secrétariat et les fonds et programmes compétents des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, pour maintenir, faciliter, développer et renforcer la coopération internationale et régionale dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement, notamment en continuant à mettre en œuvre, à développer et à renforcer les accords et instruments pertinents.

Le Conseil entend continuer de suivre la question. »